

Conditions Générales de Vente Recouvr'Up

DESCRIPTION DU SERVICE

La société PB IT (RCS 850460858) propose à des personnes physiques ou morales appelés « Utilisateur » un service de dématérialisation de calcul des pénalités de retard et de relances de créances, appelé « service ». Ce service est disponible via une Plateforme Internet accessible à l'adresse url : www.recouvrup.fr à laquelle l'Utilisateur peut se connecter.

Ce service permet à l'Utilisateur dans des conditions de fiabilité optimales :

- 1/ de procéder, via la Plateforme, au calcul des pénalités de retard dans le cadre de contrats commerciaux et de contrats de la commande publique
- 2/ de relancer le règlement de sa créance auprès de ses débiteurs
- 3/ d'éditer des stickers « Business Bonnes Pratiques ® » apposables sur ses supports commerciaux, factures ou courriers de relance

CONTENU DU SERVICE

Article n°1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, (ci-après les « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société PB IT met le service à disposition des Utilisateurs ainsi que les obligations réciproques de PB IT et des Utilisateurs.

En conséquence, l'Utilisateur accepte, sans réserve, les présentes CGV consultables en ligne sur la plateforme, dans leur intégralité, et avant toute utilisation payante du service. PB IT se réserve la faculté de modifier les présentes CGV dans les conditions définies à l'article 7.

Article n°2. Mentions légales

Le propriétaire et l'éditeur de la Plateforme est :

PB IT
La Turbine
32 Bd du Port
95015 Cergy Cedex

Tél : 01.78.47.26.95
Email : support@recouvrup.fr

RCS 850460858
Directeur de la publication : le gérant en exercice : M. Philippe Bernis

Registre des activités de traitement des données tenu par M. Philippe Bernis, conformément aux dispositions de [l'article 30 du RGPD](#)

Article n°3. Conditions d'accès au service

Pour pouvoir accéder à la Plateforme et bénéficier du service, l'Utilisateur devra enregistrer un couple d'identifiants composé de son adresse mail et d'un mot de passe, sa dénomination sociale, son adresse postale, ainsi que son nom.

Les options payantes décrites à l'article 4 nécessitent la validation des présentes CGV en cochant la case prévue à cet effet.

L'Utilisateur peut à tout moment exiger la suppression de son compte, sans pouvoir néanmoins prétendre à quelque remboursement que ce soit.

PB IT décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la Plateforme résultant d'informations erronées fournies par l'Utilisateur

Article n°4. Description du service

4.1 Description générale

Le Service est accessible par les Utilisateurs, via la Plateforme, dans les conditions indiquées à l'article 3 ci-dessus. Le Service permet aux Utilisateurs de calculer les pénalités de retard, de générer des relances (courriers), et d'édition des stickers *Business Bonnes Pratiques* ®.

Contrairement aux acteurs traditionnels du recouvrement de créances qui se rémunèrent généralement au succès, le service proposé par la Plateforme n'est soumis à aucune obligation de résultat. La plateforme propose des documents facilitant le recouvrement de créances, avec une seule obligation de moyen.

4.2 Modalités d'utilisation

Lors de la création de son compte, l'Utilisateur bénéficie immédiatement d'un accès illimité à la Plateforme, avec un statut appelé « Free ». Ce statut permet à l'utilisateur de calculer le montant des pénalités de retard dues par ses clients sur des factures restées impayées à l'échéance. Le résultat du calcul est adressé automatiquement par mail à l'adresse de l'Utilisateur.

Dès son inscription, l'utilisateur bénéficie gratuitement, pendant 1 semaine, de l'impression du justificatif de calcul des pénalités de retard, de l'édition des courriers de relance et du label *Business Bonnes Pratiques* ® par l'intermédiaire de ses stickers si au préalable il a accepté la charte du même nom.

Tous les autres services de la plateforme, sont accessibles à l'Utilisateur après leur achat en ligne.

4.2.1 : Abonnements

L'Utilisateur peut s'abonner aux services de Recouvr'Up afin de bénéficier des services de la plateforme, à savoir :

- L'impression du justificatif du calcul des pénalités de retard. L'Utilisateur peut ainsi joindre ce document à ses courriers de relance pour appuyer sa demande de paiement.
- L'édition d'un courrier de relance reprenant les caractéristiques de l'encours impayé et le montant des pénalités de retard. 3 courriers de relance sont proposés du simple rappel à la mise en demeure.
- Des tarifs avantageux sur les prestations vendues à la carte décrites au paragraphe 4.2.2 : Mail, courrier envoi simple, et recommandé avec AR du cabinet Direct Recouvrement, ainsi que procédure d'injonction de payer
- L'utilisation des stickers *Business Bonnes Pratiques* ® destinés à informer les débiteurs du respect des délais de paiement. Seuls les abonnements en cours permettent à l'utilisateur d'apposer ces stickers sur ses documents et factures, et plus exactement :
 - o Abonnement Starter = Sticker vert « Echéance à respecter »
 - o Abonnement Premium = Sticker vert « Echéance à respecter » et orange « Avis d'impayé »
 - o Abonnement Privilège = Sticker vert « Echéance à respecter », orange « Avis d'impayé » et rouge « Avis de mise en recouvrement »
- Une assistance par mail pour les abonnements Starter et Premium et des entretiens téléphoniques d'une demi-heure avec un expert métier en recouvrement de créances pour les abonnements Privilège.

Les abonnements, payables terme à échoir, peuvent être souscrits au choix pour une période mensuelle ou annuelle, au tarif mentionné sur la plateforme, et sont renouvelés tacitement pour la même période. Les éventuellement remises commerciales accordées à la souscription d'un abonnement sont également appliquées aux redevances renouvelées.

Les abonnements peuvent être dénoncés par l'utilisateur par simple mail adressé à support@recouvrup.fr avant la date de renouvellement, sans préavis.

4.2.2 : Prestations vendues à la carte

La plateforme propose à l'utilisateur des prestations payables à l'unité au tarif indiqué sur la page paiement correspondante. Ces prestations sont les suivantes :

- L'envoi sous 24h ouvrées en affranchissement économique ou en recommandé avec accusé de réception d'un courrier de relance à l'en-tête du cabinet Direct Recouvrement, ou à l'en-tête de l'entreprise de l'utilisateur, à destination du débiteur préalablement renseigné par l'Utilisateur.
- L'envoi automatique d'un courriel de relance depuis le serveur de messagerie Direct Recouvrement à l'adresse mail du débiteur préalablement renseigné par l'Utilisateur.
- L'envoi par le cabinet Direct Recouvrement d'une requête en Injonction de Payer au Tribunal compétent, et la signification au débiteur par voie d'huissier de justice de l'ordonnance favorable. En cas de rejet de la requête par le Tribunal, le compte prépayé de l'utilisateur sera crédité du montant de la prestation, hors frais de greffe acquittés.

Ces prestations ne sont réalisées que sur des créances certaines, liquides et exigibles, détenues sur des personnes physiques ou morales domiciliées sur le territoire français. A défaut, le cabinet Direct Recouvrement ne sera pas tenu responsable des éventuelles réclamations des débiteurs et l'Utilisateur ne pourra prétendre à quelque remboursement que ce soit.

Les prestations sont payables par carte bancaire à la commande, par l'intermédiaire d'un compte prépayé ou, au choix, pour les abonnements annuels uniquement, par virement ou chèque, fin de mois date de facture.

Article n°5. Satisfait ou remboursé

Tout utilisateur, ayant souscrit à un de nos abonnements mensuels, bénéficie de la garantie « satisfait ou remboursé ».

A ce titre, il peut, dans le mois après la souscription de son abonnement mensuel, réclamer par simple mail adressé à support@recouvrup.fr le remboursement du 1er mois de souscription. Passé ce délai, la demande n'est plus recevable.

Le remboursement s'effectuera sur le compte prépayé de l'utilisateur qui sera crédité du montant de la redevance mensuelle acquittée.

Cette garantie « satisfait ou remboursé » n'est valable qu'une seule fois par compte utilisateur ou compte client.

Article n°6. Engagements réciproques

L'Utilisateur s'engage à n'utiliser les Services de la Plateforme que pour des créances certaines, liquides et exigibles, et porte seul la responsabilité des informations qu'il renseigne dans la Plateforme.

Il s'engage également à ne pas communiquer ses identifiants de connexion à quel que tiers que ce soit sans l'accord préalable de PB IT, et à n'utiliser les services de la Plateforme que pour ses propres créances, ou celles de son mandant dans le cadre d'un contrat de mandat de recouvrement.

Il n'est enfin pas autorisé à utiliser les différents logos (Recouvr'Up, Direct Recouvrement, Business Bonnes Pratiques) pour relancer ses débiteurs dès lors que la 1^{ère} semaine gratuite après son inscription est dépassée ou qu'il n'est pas abonné à la Plateforme Recouvr'Up.

PB IT s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les Services de la Plateforme, et à mettre à jour les différents taux variables utilisés dans son algorithme pour le calcul des pénalités de retard.

Article n°7. L'offre de parrainage

Le Parrainage est l'opération par laquelle un Utilisateur (ci-après « le Parrain ») incite une personne de sa connaissance (ci-après « le Filleul ») à s'abonner à la plateforme Recouvr'Up.

En contrepartie de cette incitation, le Parrain et le Filleul bénéficient tous les deux d'avantages, à savoir :

- Une remise de 20% sur le montant des abonnements pour le Filleul.
- Une somme entre 3 € et 50 € par filleul en fonction de l'abonnement souscrit, créditée sur le compte prépayé du Parrain.

Les Utilisateurs qui souhaitent bénéficier de cette offre de parrainage doivent adresser une demande par simple mail à support@recouvrup.fr. La grille tarifaire complète des gains leur sera communiquée ainsi qu'un code personnel dédié à l'offre, valable 1 an.

Article n°8. Restrictions

PB IT se réserve le droit de limiter l'accès d'un Utilisateur aux Services de la Plateforme, si elle estime que l'Utilisateur viole les dispositions de ces Conditions Générales de Vente ou la loi ou que son usage est abusif (le fait par exemple d'effectuer des relances par l'intermédiaire de la Plateforme pour une créance manifestement illégitime, et/ou déjà contestée par le débiteur).

PB IT se réserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle liés aux Services. Ainsi, les différents supports téléchargeables et les différents logos (Recouvr'Up, Direct Recouvrement et Business Bonnes Pratiques) restent la propriété intellectuelle de PB IT et du cabinet Direct Recouvrement (RCS 530381235).

Article n°9. Modifications

PB IT peut être amené à tout moment à procéder à des modifications du Service et des présentes CGV. L'utilisateur ayant souscrit un abonnement sera informé de toute modification, par tout moyen à la convenance de PB IT. Les dernières CGV en vigueur seront consultables sur la Plateforme par tout Utilisateur.

Article n°10. Résiliation abonnements

L'Utilisateur ainsi que PB IT peuvent résilier l'abonnement en vigueur à tout moment, par simple mail pour l'utilisateur ou directement en ligne depuis son espace profil et par recommandé pour PB IT. La résiliation sera effective à la fin de la période d'abonnement en cours.

En cas de résiliation émanant de l'Utilisateur, aucun remboursement ne sera accordé au titre de l'abonnement en vigueur.

L'utilisateur déjà abonné peut souscrire à tout moment à un nouvel abonnement. Dans ce cas, la souscription au nouvel abonnement, équivaut à la résiliation immédiate de l'abonnement précédemment réglé par l'utilisateur. Sauf accord de PB IT, l'utilisateur ne peut prétendre à quelque remboursement que ce soit, le paiement de l'ancien abonnement restant acquis à PB IT.

Article n°11. Conditions de paiement

Les abonnements sont payables par Carte Bancaire, virement ou chèque, terme à échoir, soit à la commande pour les nouvelles souscriptions et à réception de factures pour les renouvellements.

Les prestations à l'unité sont payables, à la commande, par Carte Bancaire ou par l'intermédiaire d'un compte prépayé préalablement crédité. Elles peuvent être également payées par virement et chèque fin de mois date de facture, pour les seuls abonnements annuels.

En cas de retard de paiement à l'échéance, des pénalités de retard au taux de la BCE majoré de 10 points calculées sur les sommes impayées, ainsi que 40 € d'indemnité par facture seront exigibles de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L 441-10 du Code de commerce.

Article n°12. Clause résolutoire

L'abonnement pourra être résilié de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en cas de non-respect d'une échéance de règlement par l'Utilisateur.

Article n°13. Responsabilités

L'Utilisateur dégage PB IT de toute responsabilité naissant de toute information inexacte, de l'absence d'exhaustivité des éléments transmis et de l'utilisation abusive des documents édités dans le cadre des différents services proposés par la Plateforme, en cas de procédure ou réclamation engagées par les débiteurs ou les tiers de l'Utilisateur.

Article n°14. Attribution de compétence

L'Utilisateur et PB IT conviennent qu'en cas de difficultés entre eux relatives à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, ils s'efforceront de régler amiablement lesdites difficultés.

Si au terme d'un délai de quinze (15) jours calendaires, ils n'arrivent pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis au tribunal de commerce de PONTOISE auquel il est fait expressément attribution de compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête.